

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-099

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_099-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHECHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de la
convention avec
l'UGAP pour la mise à
disposition de marchés
de fourniture,
d'acheminement
d'électricité et services
associés passés sur le
fondement d'accords-
cadres à conclure par
l'UGAP

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une centrale d'achat,

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat telle que l'UGAP est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie" en date du 5 mai 2026,

Dans le cadre du processus de fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en



œuvre un dispositif d'achat groupé, permettant aux collectivités adhérentes au processus, de bénéficier de conditions économiques avantageuses et juridiquement sécurisées.

A l'issue de la consultation en procédure d'appel d'offres menée par l'UGAP, un accord cadre est conclu et chaque bénéficiaire signe un marché subséquent avec les fournisseurs retenus.

La Copamo a adhéré aux différents achats groupés depuis 2015, puis à la « vague 3 » se déroulant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est dans l'intérêt de la Copamo de bénéficier à nouveau de l'achat groupé « Electricité 2028 » relancé par l'UGAP pour les années à venir (du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030).

Pour cela, la Copamo doit d'ores et déjà signer une convention et fournir la liste des sites et des volumes d'électricité concernés.

Le portail de recensement des besoins auprès de l'UGAP est ouvert jusqu'au 26 juin 2026 inclus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié

le 28 MAI 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

AUTORISE Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer la convention d'achat groupé avec l'UGAP ci-annexée et tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

